

DIRECTIVE DU MAIRE MDI-2025-01



Directive du maire au trésorier concernant la préparation du budget provisoire de 2026

En vertu de l'article 284.3 de la Loi de 2001 sur les municipalités, relatif au pouvoir de donner des directives aux employés municipaux pour,

(a) entreprendre des recherches et fournir des conseils au chef du conseil et à la municipalité concernant les politiques et programmes de la municipalité ou du chef du conseil en lien avec les pouvoirs et fonctions prévus à la présente partie; and

(b) exercer les fonctions liées à l'exercice d'un pouvoir ou à l'exécution d'une fonction, y compris la mise en œuvre de toute décision prise par le chef du conseil en vertu de la présente partie,

Le/la maire donne la directive suivante au personnel:

- Le maire ordonne par la présente au trésorier de préparer un budget provisoire pour l'année 2026.

La présente directive du maire entre en vigueur le 28 juillet 2025.

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: 28 juillet 2025

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*